**Union Tunisienne de solidarité sociale (UTSS)**

**AVIS PUBLIC**

**SELECTION DE DEUX EXPERTS**

**Pour la réalisation des activités du Front Office du bureau Info Point**

**PROJET**

**Les Boutiques de l'Artisans du Futur. Construisons Artisans Digitals**

**(CO-ART)**

**Programme IEV de Coopération Transfrontalière - Italie-Tunisie 2014-2020**

**CodeCUPI79E19000540002**

**Contexte :**

Le Programme de développement de l’Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS) cible dans ses interventions la diffusion de la culture d’auto-développement et d’entrepreneuriat chez les populations les plus vulnérables, familles économiquement faibles du monde rural / semi-urbain tunisien et principalement les jeunes et les femmes. Ils englobent un ensemble de mesures d’appui, d’assistance et d’aide à l’insertion socioéconomique et professionnelle pour la création et la pérennisation d’activités génératrices de revenus, sous forme de micro-entreprises d’intérêt social, c'est-à-dire qui génèrent des revenus pour les familles économiquement faibles et qui améliorent leur niveau de vie tout en créant une dynamique locale.

L’accompagnement, spécifique et personnalisé, est réalisé tout au long du processus, depuis l’identification des projets, l’installation des micro-entreprises jusqu’au suivi/ consolidation post-création (pour favoriser leur rentabilité et leur pérennité).

Et suite à la décision de l’Autorité de Gestion du Programme Italie - Tunisie 2014-2020 en date du : 07/08/2019, N°10812, le projet« ***L****es* ***B****outiques de* ***L****'artisans du* ***F****utur.* ***C****onstruisons* ***A****rtisans* ***D****igital : CO.ART* *IS\_2.1\_035*» qui découle de la nécessité d’intervenir dans le secteur de l’artisanat, en améliorant les phases de production et de commercialisation par le biais de processus d’innovation, a été approuvé avec les partenaires listés ci-dessous :

**Bénéficiaire Principal**: Commune Di Alcamo -Ville de Alcamo (IT)

**Partenaire 1** : Association pour la Promotion de l’Emploi et du Logement, APEL (TN)

**Partenaire 2 :** Union Tunisienne de Solidarité Sociale, UTSS (TN)

**Partenaire 3** : Consorzio ARCA (IT

L’une des activités du projet est de mettre en place des bureaux Info Point dans deux gouvernorats

Nabeul et Gabès : zones d’intervention du projet à travers lesquels un service d’information et de conseil sera offert aux artisans/ PME de l’artisanat.

**Art. 1 - Objet de l’avis public**

Le présent avis vise à recruter par le biais d’une sélection comparative de 02 experts conseillers en micro entreprises :

- **01 expert conseiller à Gabès**

**- 01 expert conseiller à Nabeul**

ils seront chargés de la mise en œuvre des activités du front office des bureaux Info Point sis à Nabeul au siège du Comité Régional de Solidarité Sociale de Nabeul (CRSS Nabeul) et à Gabès au siège du Comité Régional de Solidarité Sociale de Gabès (CRSS Gabès) du projet COART dans le cadre du Programme de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020 avec l'objectif de garantir, sous la direction du Responsable du Projet, l'assistance et le soutien au premier service d'information destiné à la création et à l'implantation de start-ups d'innovation dans le secteur des PME et de l'Artisanat sur le territoire.

**Art.2 – Taches assignées aux experts conseillers :**

Les candidats sélectionnés sont des experts pour la mise en œuvre de l'activité de front-office du bureau Infopoint du projet Co.Art.

Les fonctions et taches assignées aux experts conseillers sont les suivantes entendu que d’autres activités peuvent être définies avant la formalisation de l’affectation :

* Activer les bureaux d’information à raison de 20 heures/semaine ;
* Offrir un premier service d’informations sur la création d’entreprise ;
* Offrir un soutien pour l’établissement des relations d’entreprises, les associations professionnelles et les institutions de la région ;
* Fournir des informations sur les opportunités offertes par l’Union Européenne ;
* Faciliter la rencontre entre les artisans/entreprises et les investisseurs potentiels ;
* Collaborer à la mise en œuvre de la section « l’expert répond » ;
* Collaborer à la structuration des projets utilisant des fonds nationaux et régionaux destinés à la croissance et développement de l’entreprise ;
* Offrir un service de conseil, d’assistance fiscale, des fonds de recherche et d’accès aux crédits ;

**Art.3- Exigences :**

L'avis s'adresse aux candidats éligibles munis d’un numéro de TVA, qui doivent remplir les conditions suivantes avant la date limite de soumission d'une demande d'admission au processus de sélection :

**3.1- Conditions générales**

* La citoyenneté Tunisienne.
* La jouissance des droits civils et politiques.
* Ne pas avoir fait l’objet d’une condamnation pénale ou d’une mesure concernant l’application de mesures préventives, de décisions civiles ou de mesures administratives inscrites au casier judiciaire.
* Avoir pris connaissance et accepter toutes les conditions énoncées dans l’avis.
* Absence des situations de défaut de paiement envers l’UTSS dans le cadre de relations juridiques antérieures.
* Les candidats ne doivent pas être dans l’un des cas d’exclusion prévus par la législation en vigueur.

**3.2- Conditions professionnelles :**

Les experts conseillers devront remplir les conditions suivantes :

* Diplôme universitaire minimum BAC+4 en économie/gestion d’entreprise ou équivalent ;
* Expérience confirmée dans le profil professionnel demandé (entrepreneuriat sous ses différents aspects, organisationnel, administratif, financier et fiscal, recherche de financement, accès aux crédits) ;
* Une bonne expérience de l’utilisation d’approche conseil et de la mise en œuvre de programmes d’accompagnement et d’information au profit des entrepreneurs ;
* Aisance dans la communication écrite et orale en arabe et en français ;

Il est à noter que :

* Que les conditions d’admission doivent être remplies à la date d’expiration du délai de

la présentation ders candidatures ;

* Une fausse déclaration des exigences entrainera automatiquement l’exclusion des candidats sans préjudice de la responsabilité individuelle prévue par la législation en vigueur pour les fausses déclarations ;
* L’UTSS se réserve le droit d’effectuer à tout moment les contrôles appropriés également par le bais de demandes documentaires sur la véracité des informations fournies au moment de la participation à la sélection ;

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l’avis public lancé par l’UTSS.

**L’absence de l’une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l’exclusion de la candidature de la procédure de sélection.**

**Art. 4- Modalités de soumission**

Les experts conseillers doivent envoyer leurs dossiers par voie postale ou les remettre directement au bureau d’ordre de l’UTSS contre décharge, à l’adresse indiquée dans l’avis.

La date et l’heure limites de la réception des dossiers de candidatures est fixée dans l’avis le cachet du bureau d’ordre faisant foi.

Les dossiers de candidatures parvenus après la date et l’heure mentionnées ne seront pas pris en considération.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend le dossier technique, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Tout dossier ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclu.

Les candidats soumettent leurs dossiers de candidatures avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

Toutes les pages du présent avis doivent être paraphées. La dernière page doit contenir la date, la signature et le cachet des candidats.

L’enveloppe doit mentionner la spécification suivante : **Sélection d’un expert conseiller Pour la réalisation des activités du Front Office du bureau Info Point dans le cadre du projet : Les Boutiques de l'Artisans du Futur. Construisons Artisans Digitals(CO-ART) Programme IEV de Coopération Transfrontalière - Italie-Tunisie 2014-2020**

**CodeCUPI79E19000540002**

«A ne pas ouvrir avant la séance d’évaluation».

**Art. 5 – Modalités et délais de dépôt des demandes et documentation requise :**

Pour l’admission à la sélection, les parties intéressées doivent soumettre, sous peine d’exclusion, exclusivement par voie postale adressée au : 01 Rue de l’Assistance, Cité El Khadra-1003 Tunis la documentation suivante :

* Demande dûment remplie en fournissant les données et informations demandées et dûment signée avec signature manuscrite.
* Copie légalisée du diplôme universitaire.
* Curriculum vitæ détaillé avec signature manuscrite. Il est établi selon le format européen; il est paraphé sur chaque page, numéroté, daté et signé intégralement et lisiblement à la dernière page; fournir les informations nécessaires à la vérification des exigences spécifiques de participation et à l’évaluation de la candidature, conformément aux critères définis dans le présent avis, concernant les compétences et l’expérience professionnelle documentaires du/la candidat/;
* Toutes les pages de ce présent avis dûment signées et paraphées.
* Des copies des attestations/ certificats présentant l’expérience du candidat.
* Une copie du document d’identité en cours de validité ;
* Le cas échéant, documents prouvant qu’ils remplissent les conditions spécifiques requises pour être admis à la sélection.

Si les documents susmentionnés ne sont pas fournis, la candidature sera rejetée.

La demande de participation devra parvenir à l’Union Tunisienne de Solidarité Sociale (UTSS) sous peine d’exclusion, au plus tard à la date péremptoire du 20/06/2022.

Les demandes livrées par d’autres moyens de transmission que ceux indiqués dans le présent avis ne seront en aucun cas acceptées.

**Art. 6 – les procédures et les critères de sélection :**

La sélection des candidats répondant aux conditions d'éligibilité énoncées de l'article2 sera basée sur l'évaluation du curriculum vitae et de tout document joint, ainsi que sur les résultats de l'entretien.

L'évaluation des candidatures sera effectuée par un comité de sélection,

La Commission vérifiera en priorité la recevabilité et l'éligibilité de la demande, en contrôlant :

* le respect du délai et des procédures de demande énoncés à l'article3 ;
* la possession des conditions d'éligibilité énoncées à l'art.2,qui peuvent être déduites de l'acte de candidature et du Curriculum Vitae et de tout document soumis.

La Commission établira une liste de classement sur la base des critères énoncés dans la grille d'évaluation ci-dessous.

Ils seront déclarés inadmissibles:

* Les demandes reçues après le délai visé à l'article3 ci-dessus;
* Les demandes reçues par des méthodes autres que celles indiquées à l'article3;
* la non-signature de la demande de participation ;
* la non-souscription du curriculum vitae ;
* le non-respect d’une seule des conditions de participation visées à l’art. 2 ;
* la présentation d’un curriculum vitae ne faisant pas apparaître les compétences et l’expérience professionnelles du candidat/candidat ;
* Les compléments, remplacements ou modifications de la candidature déjà déposés ne seront pas recevables si ces compléments, remplacements ou modifications arrivent au-delà du délai péremptoire visé à l’article 3 ci-dessus.

Pour les candidatures jugées recevables, la Commission de sélection procédera à l’examen et à l’évaluation des compétences et des expériences professionnelles découlant des curriculums présentés par les candidats, en application des critères indiqués à l’article suivant.5.

Le curriculum vitae contiendra des informations complètes et détaillées, les informations, références temporelles et tout autre élément utile pour permettre une évaluation précise des candidatures en vue de l’attribution des notes selon les critères visés à l’article 5.

**Art. 7 - Examen des candidatures**

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans le présent avis de deux experts conseillers sont examinées par la Commission de sélection auprès du Partenaire 2 : l’UTSS du projet CO-ART.

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

Le dossier de candidature est exclu en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non-présentation des documents requis.

**Art. 8 – critères d’évaluation :**

La Commission évalue les dossiers de candidatures et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères** | **Poids** | **note maximale** |
| Critère A : - Diplôme universitaire économie/ gestion d’entreprise, domaine pertinent au présent avis.   * Maitrise dans la spécialité …………….……..…..….…………….10 points * Master et plus dans la spécialité…………….……....…………..…15 points | 15% | 15 |
| Critère B : Un minimum de 2 années d’expériences professionnelles en tant qu’expert conseiller des micro entreprises  2 années…………………………………...….……….…….……20 points   * Plus de 2 années……………………….………………….……..30 points | 30% | 30 |
| Critère C : une référence dans le domaine du développement local/suivi et développement de projets d’entrepreneuriat.   * 1 référence…………..……………..………………………………15 points * 2 références…………………………..……………………………20 points * Plus que 2 références………………….……..……………………25 points | 25% | 25 |
| Critère D : l’obtention des certificats et attestations de spécialisation et de perfectionnement sur des sujets en rapport de l’activité à exercer.   * 01 certificat ….……………………………………………….…….……15 points * Plus que 02 certificats ..………………….……………………….……..25 points | 25% | 25 |
| Critère E : Maîtrise des langues (parfaitement bilingue) | 5% | 5 |
| **Score total** |  | **100** |

L’UTSS peut exclure des candidats à tout moment de la procédure comparative s'il est constaté qu'ils ne remplissent pas les conditions requises ; elle se réserve également le droit d'attribuer la mission même s'il n'y a qu'un seul candidat, à condition que l'évaluation du curriculum ait obtenu un score minimum de 50(cinquante)points.

Les candidats ayant obtenu la note minimale de 50 seront interviewés par l’UTSS ,qui se concentre non seulement sur le sujet spécifique de la mission faisant l'objet du présent avis, mais aussi sur, la pertinence de leurs compétences professionnelles par rapport aux objectifs du projet, la disponibilité et la motivation du candidat, et leur connaissance de la langue du projet ,à savoir le français.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent avis ,les dispositions de la législation en vigueur sont applicables ,dans la mesure où elles sont compatibles

La mission faisant l'objet du présent avis sera conférée au moyen d'un contrat spécifique écrit indiquant l'objet, les modalités, la rémunération et tout ce qui concerne l'exercice des activités faisant l'objet de la mission.

**Art. 9 – Mission, cadre contractuel et traitement économique :**

La mission commencera à la date de la signature du contrat jusqu’au 31/12/2022 à moins qu'une prolongation ne soit accordée sur la présentation du résultat par le chef de file, et en tout cas nécessaire pour permettre l'achèvement du projet.

Le service sera rendu par les experts conseillers en tenant compte des besoins organisationnels de l’UTSS en liaison avec le responsable du projet, tout en conservant une pleine autonomie par rapport aux aspects techniques et organisationnels de l’exécution de la mission.

Les honoraires des experts ne doivent en aucun cas dépasser le seuil de des coûts directs éligibles inscrits au budget du partenaire 2 : UTSS qui est égal à sept milles euros **7.000,00€** toutes taxes comprises soit 3.500,00**€** par expert conseiller .Les paiements seront effectués par virement bancaire et en Dinar Tunisien après la présentation d'un rapport sur les activités réalisées.

La résiliation du Contrat peut avoir lieu si une seule des conditions suivantes se produit :

a) Imprévus dans la mise en œuvre et/ou l’achèvement du projet ;

b) Négligence ou défaut d’exécution de la mission ;

c) Non fondé des informations figurant dans le C.V, fausses déclarations ;

d) Impossibilité d’exercer les activités visées à l’art. 1.

La prestation sera effectuée par l’expert en tenant compte des exigences organisationnelles de l’UTSS en liaison avec le responsable du projet, tout en conservant toute autonomie en ce qui concerne les aspects techniques et organisationnels de l’exécution de la mission.

**Art. 10 – Publicité :**

Cet avis public sera publié sur le site de l’UTSS: [www.utss.org.tn](http://www.utss.org.tn)et sur la plateforme [www.jamaity.org](http://www.jamaity.org) ) il sera également diffusé sur le site du Programme Italie Tunisie, <https://www.italietunisie.eu> ,sur le site du projet <https://www.projet-coart.eu> /.

**Art. 11 – Dispositions finales :**

La participation à la procédure de sélection ouverte oblige les candidats à accepter les dispositions du présent avis. La publication de l'avis, la participation à la procédure et l'établissement de la liste de classement n'entraînent aucune obligation pour l’UTSS de procéder à la conclusion du contrat ,ni aucune obligation pour les candidats de fournir des services à l’UTSS qui se réserve le droit de suspendre, de modifier et d'annuler la procédure de sélection et/ou de ne pas procéder à la stipulation du contrat à tout moment et quel que soit l'état d'avancement de celui-ci, sans que les candidats à la procédure puissent exercer une quelconque demande de compensation ou d'indemnisation.